

DÉPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE TERSSAC N°33-2024**

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt quatre et le neuf septembre les membres du Conseil Municipal de la commune de Terssac se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.121-10 et L.122-5 du Code des Communes et sous la présidence de M. Yves CHAPRON, Maire.
en exercice : 15 présents : 15 votants : 15 <u>Date convocation</u> 04/09/2024 <u>Date d'affichage</u> 04/09/2024	ÉTAIENT PRÉSENTS ou REPRÉSENTES: Yves CHAPRON, Nathalie LACASSAGNE, Bernard CALMETTES, Pierre SOULIE, Pascale SAUREL, Jean-Claude ARNAUD, Sébastien MARTINEZ, Jacqueline COURNEDE, Joël MANAS, Anne-Marie ROQUES, Philippe CHABBAL, Marie-Hélène FRANCOIS, Pierre ALBINET, Claudine MONTELS, Lina POUGET
Secrétaire de séance : Pierre ALBINET	

OBJET : Délibération pour valider la dénomination de voie « du chemin du Sabatayrenc »

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieu-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur le Maire expose le cas particulier d'une voie privée qui prend sa source sur la RD13. Celle-ci se trouve positionnée, par endroits sur la commune de Marssac et à d'autres endroits sur la commune de Terssac et se termine dans un champs. Les habitants demandent qu'une seule et même adresse soit donnée à cette voie, car ils constatent régulièrement des erreurs d'adresse et s'inquiètent s'il y avait une nécessité d'intervention des secours.

En concertation avec la commune de Marssac, il est proposé d'appeler cette voie privée « chemin du Sabatayrenc ».

Côté Marssac, sont concernés quatre logements situés dans un même bâtiment qui se trouve en retrait de la RD 13. La voirie étant privée et les boîtes aux lettres étant situées au bord de la RD 13, le conseil municipal de Marssac a choisi par délibération d'attribuer un numéro unique impair pour ces quatre habitations qui pourront être chacune identifiées par une lettre A, B, C, D.

Côté Terssac, sont concernés 3 logements qui se trouvent en retrait de la RD13. La voirie étant privée, il est proposé au conseil municipal d'attribuer un numéro pair métrique pour ces habitations. La parcelle cadastrale 4 sera au N°210 , la parcelle cadastrale 3 sera au N°282 et la parcelle 31 sera au N°630.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité:

APPROUVE la dénomination de voie « chemin du Sabatayrenc » et la numérotation proposée, telle qu'elle figure sur le plan joint en annexe

Le Secrétaire,



Pierre ALBINET



Le Maire,



Yves CHAPRON